

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 14

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 14

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE Séance du mardi 15 octobre 2024

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-quatre, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, BORDERON Karine, PEAN Marie-Françoise et GAIDAMOUR Patrick.

Etaient absents excusés :

Madame TISSOT Pauline ayant donné pouvoir à ROUSSEAU Evelyne
Monsieur LE CLERRE Laurent ayant donné pouvoir à BORDERON Karine
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à DOUTRE Enrique
Madame BIET Evelyne ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc
Monsieur MUNEREL Florian ayant donné pouvoir à MANCION Bruno
Madame THENOT Hélène ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 05 juillet 2024 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2024 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 15 octobre 2024, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2024 tel qu'il est transcrit.

Décision du Maire n° 2 de 2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 02 de l'année 2024** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, par délibération n°:0371502023.

Considérant que la commune de Mazières de Touraine remplit les prérequis et que la commune de Mazières de Touraine a transmis les documents budgétaires de l'exercice en cours au format xml à la Préfecture.

Monsieur le Maire décide de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 pour l'ensemble de ses budgets hors CCAS et M22 (budget principal et budgets annexes appliquant la M57 ou M4x).

Décision du Maire n° 3 de 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 03 de l'année 2024** prise en vertu de

la délibération n°: 03715020023 en date du 12 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 90 000 €uros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation, l'offre de la société Qualiconsult pour réaliser le Consuel VAMST dans la construction de l'ALSH et de l'extension de l'école, pour un montant de 350 € HT, est acceptée.

Décision du Maire n° 4 de 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 04 de l'année 2024** prise en vertu de

la délibération n°03715024015 du 28 mars 2024 validant le vote du budget primitif 2024 et donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

DELIBERATION N° 03715024042

01- Finances- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.):

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX / OPERATEURS DES APS / ATSEM / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE / AUXILIAIRES DE SOINS: l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les TECHNICIENS : l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 03715018008 du 30 mars 2018, instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, disposant d'une ancienneté de services de 1 an révolu, au sein de la collectivité.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens

Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Directeur de la structure, responsable de services,	19 660 €	19 660 €

Catégorie C – FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Agent chargé notamment des ressources humaines, de l'état civil, ...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil	10 800 €	10 800 €

Catégorie C – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Agent référent	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Catégorie C – FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	Agent référent	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir, notamment, les critères de modulation suivants :

- Réussite à un examen ou à un concours,
- En cas de changement de groupe,

5) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra éventuellement donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III.

6) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

1) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils auront 1 année d'ancienneté.

3) La détermination des montants maxima de C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte notamment de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

(dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Catégorie B – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens	Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	6 390 €	42 600 €

Catégorie C – FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	1 200 €	12 000 €

Catégorie C – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)
---	---

Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	1 200 €	12 000 €

Catégorie C – FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	1 200 €	12 000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle et de la manière de servir de l'agent.

4) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA:

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA. est suspendu.

5) La périodicité de versement du CIA

Le CIA sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge, la délibération antérieure susvisée, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2024.

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :**Article 1er**

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De transmettre pour information cette délibération au Comité Technique du **05/12/2024** CDG 37.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024043

02- Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°11 (Electricité-Courant forts et faibles)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif au devis n° 2024-106-CD- de l'entreprise AES du lot n°11 (Electricité-Courants forts et faibles). L'alimentation du Tableau Général Basse Tension depuis le compteur extérieur, non prévu au marché (initialement exécuté par ENEDIS), doit être installé. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à mille huit cent douze euros et douze centimes Hors Taxes (1 812,12 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise AES du lot n°11 (Electricité-Courants forts et faibles), des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de mille huit cent douze euros et douze centimes Hors Taxes (1 812,12 € HT).

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°11.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024044

03- Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif au devis n° D-TOU-TMA-240051 de l'entreprise MISSENERD Climatique du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie). La création d'un réseau d'eau potable pour le raccordement aux nouveaux bâtiments, non prévu au marché, doit être réalisé. Il précise que le montant de ce supplément

s'élève à deux mille cinq cent trois euros et soixante-dix centimes Hors Taxes (2 503,70 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise MISSENERD Climatique du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie), des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de deux mille cinq cent trois euros et soixante-dix centimes Hors Taxes (2 503,70 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°12.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024045

04- Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°1 (VRD -Espaces verts)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif au devis n° D2402175 de l'entreprise TPPL du lot n°01 (VRD -Espaces verts). La création d'un réseau fibre à partir du domaine public pour le raccordement au nouveaux bâtiments, non prévu au marché, doit être réalisé. Il précise que le montant de ce supplément après négociations s'élève à huit mille euros Hors Taxes (8 000,00 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise TPPL du lot n°01 (VRD -Espaces verts), des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de huit mille euros Hors Taxes (8 000,00 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°01.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024046

05- Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°5 (ETANCHEITE)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif aux devis n° 24100025 et 24090158 de l'entreprise SOPREMA du lot n°05 (ETANCHEITE). La proposition d'un garde-corps sur le toit du préau est non conforme à la réglementation et doit être retirée du lot n°05 (ETANCHEITE) au profit du lot n°6 Menuiseries Aluminium – Serrurerie, pour un montant de moins deux mille six cent vingt-huit euros et six centimes Hors Taxes (- 2 628,06 € HT). La mise en place d'un contre bardage en tôle doit être installé sur la terrasse, non prévu au marché, pour assurer l'étanchéité. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à deux mille cent soixante-douze euros et vingt-quatre centimes Hors Taxes (2 172,24 € HT). Le cumul de ces deux devis ramène l'avenant n° 1 du lot n°5(ETANCHEITE) à un montant de moins quatre cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes Hors Taxes (- 455,82 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** les devis de SOPREMA du lot n°05 (ETANCHEITE), des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école, pour un montant de moins quatre cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes Hors Taxes (- 455,82 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°05.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024047

06- Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°6 (Menuiseries Aluminium- Serrurerie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif au devis n° 24/096 de l'entreprise BRUYNEEL du lot n°6 (Menuiseries Aluminium – Serrurerie). La proposition de l'entreprise SOPREMA, pour la pose d'un garde-corps sur le toit du préau est non conforme à la réglementation et a dû être retirée du lot n°05 (ETANCHEITE) au profit du lot n°6 (Menuiseries Aluminium – Serrurerie).

La mise en place d'un garde-corps conforme à la réglementation par l'entreprise BRUYNEEL du lot n°6 (Menuiseries Aluminium – Serrurerie)s'élève à un montant de treize mille trois cent cinquante-six euros (13 356,00 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise BRUYNEEL du lot n°6 (Menuiseries Aluminium – Serrurerie), des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école, pour un montant de treize mille trois cent cinquante-six euros (13 356,00 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°06.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024048

07- Marchés Publics – Contrat d'entretien des toitures-terrasses :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place des toitures-terrasses de l'extension du groupe scolaire et de l'Accueil Loisirs sans Hébergement par la société SOPREMA, un contrat d'entretien est proposé à la commune pour un montant de 2 013,74 € HT annuel et révisable.

La société SOPREMA indique que cet entretien est une obligation et qu'il conditionne la durabilité de la toiture et contribue au maintien du patrimoine.

Monsieur explique que ces installations viennent d'être mise en œuvre et sont sous garantie décennales. Il propose d'attendre et de voir à l'usage la nécessité d'un contrat d'entretien.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

↳ **Décide** de ne pas prendre de contrat d'entretien périodique des toitures terrasses de l'extension du groupe scolaire et de l'Accueil Loisirs sans Hébergement.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024049**08- Finances-Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose de l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2024 sur proposition de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de CHINON par courrier explicatif du 13 septembre 2024, pour un montant de 1 800,97 €uros.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

↳ **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2024

↳ **Dit que** le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 800,97 €uros

↳ **Dit que** les crédits seront inscrits en dépenses au budget de la commune de l'exercice 2024, au chapitre 65, compte 6541.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024050**09- Acquisition des parcelles suite au déplacement de l'assiette du chemin vicinal n°22 :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que suite à une division parcellaire en bordure du chemin vicinal n° 22 dit allée de l'Echalerie, le bornage proposé par le cabinet LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, a mis en évidence un élargissement de ce chemin avec les usages.

Afin de régulariser cela, il convient que la commune de Mazières de Touraine acquiert les parcelles cadastrées section K n°712 (superficie de 19 m²), section K n°713 (superficie de 30 m²), section K n°714 (superficie de 80 m²) et section K n°715 (superficie de 30 m²) aux consorts MENANT et MERTAD.

Après négociations l'ensemble des parcelles, cadastrées section K n°712, 713, 714 et 715, est cédé à titre gratuit (valeur du bien estimée de l'ensemble des parcelles égale à 100 €uros) et les frais d'acte à la charge de la commune de Mazières de Touraine.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce transfert de propriété, où la commune en assurera l'entretien et la gestion :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section K n°712 (superficie de 19 m²), section K n°713 (superficie de 30 m²), section K n°714 (superficie de 80 m²) et section K n°715 (superficie de 30 m²) .

Désigne Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAUD, notaire, à Rouziers de Touraine pour rédiger les actes ;

Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette modification d'emprise du chemin vicinal n° 22 dit allée de l'Echalerie.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024051

10- Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

EXPOSE :

Monsieur le Maire, explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1	1 au 01.01.2025	
Adjoint Technique Territorial	28/35	1		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		1 au 01/11/2024
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		1 au 01/01/2025
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	32/35		1 au 01.01.2025	
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	28/35		1 au 01.01.2025	
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35/35		1 au 01.01.2025	

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante	17/35	1		
Surveillante	26/35	1		
Surveillante	20/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35	1		01.01.2025

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		01.01.2025

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	26/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024052

11- Finances- Renouvellement du contrat logiciels et prestations de services pour la facturation « cantine » aux familles :

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de renouveler le logiciel informatique d'applications professionnelles pour la facturation aux familles du service de cantine périscolaire. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de remplacer le logiciel Milord qui ne sera plus mis à jour et de se doter d'un outil performant et adapté aux besoins de la commune de Mazières de Touraine. La société prestataire de ces applications qui donnent satisfaction est la société BERGER-LEVRAULT

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter la proposition avec un engagement sur trois ans, avec prise d'effet au 01 janvier 2025, avec la société BERGER-LEVRAULT, telle qu'elle est proposée sur le contrat joint en annexe :

✦ pour un total de 2 100,00 € HT annuel destiné à l'acquisition « du droit d'utilisation » (investissement compte :2051) :

✦ pour un total de 700,00 HT € destiné au paramétrage de ce logiciel sur notre structure (fonctionnement compte : 6156) :

Charge Monsieur le Maire de signer ce contrat avec la BERGER-LEVRAULT.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024053

12- Finances- Sollicitation de VTH pour une cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section E N°s 472 en partie et 473 en partie :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que le bailleur social Val Touraine Habitat après études capacitaires et rencontres en mairie, envisage de lancer les études avec 3 logements locatifs sur l'ilot nord et 5 logements locatifs sur l'ilot sud.

- Ilot nord : Avec la prise en compte de la configuration de la parcelle, 3 logements sont envisagés sur la parcelle appartenant à Val Touraine habitat.

- Ilot sud: sur la base de l'emprise prévisionnelle, 5 logements (le périmètre définitif pourra être confirmé avec les études) sont envisagés sur une partie des parcelles cadastrées section E n°472 et 473 appartenant à la commune. Une bande au sud de la parcelle cadastrée section E n°472 sera conservée pour réaliser un jardin associatif communal.

Afin de lancer les études, Val Touraine Habitat demande un engagement, de la commune de Mazières de Touraine, pour une rétrocession à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles cadastrées section E n°472 et 473.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique, à Val Touraine Habitat, pour le projet sus visé, d'une partie des parcelles cadastrées section E n°472 et 473 ;
- **Donne** pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette rétrocession

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024054

13- Urbanisme–Rétrocession des équipements communs du lotissement route de la Touche- parcelle cadastrée section E n° 1229 -:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que Monsieur DOURTHE Sébastien, représentant la Société Pierre et Terre, souhaite rétrocéder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section E n°1129 (valeur du bien estimée à 500 €uros) comprenant les « voies de circulation/espaces paysagers » y compris les réseaux qui sont situés sur cette emprise (réseaux eaux usées, eaux pluviales, téléphone et électricité,...) issus du lotissement de 5 lots à bâtir situé route de la Touche à Mazières de Touraine.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce transfert de propriété, où la commune en assurera l'entretien et la gestion :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Société Pierre et Terre, domiciliée 30, avenue de Bordeaux BP 70124 37170 Chambray les Tours, prend à sa charge les frais inhérents au transfert de propriété,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée section E n°1129 (valeur du bien estimée à 500 €uros) comprenant les équipements communs du lotissement Pierre et Terre " de 5 lots à bâtir ;

Désigne Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAUD, notaire, à Rouziers de Touraine pour rédiger les actes ;

Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette rétrocession

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024055

14- Finances -Décision modificative n°5 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale.

Monsieur le maire propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit : Les mouvements de crédits se font entre la section investissement dépenses et recettes, cela ne peut pas être un virement de crédits dans le cadre de la fongibilité M57, mais une décision modificative.

Budget	Section	Sens	Intitulé	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Investissement	R	Subvention d'investissement	1345	13	9 296,95 €
2024	Investissement	D	OPE :202402- Création voie douce rue du Stade	2152	21	9 296,95 €
TOTAL						0,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

15- Informations diverses:

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

↳ en donnant lecture du courrier émanant du Comité de Fêtes de la commune de Mazières de Touraine, qui aux vues des services rendus à la commune, souhaite obtenir la gratuité pour la location de la salle des fêtes lors de l'organisation de leur repas d'automne, le samedi 05 octobre 2024 :

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter de manière exceptionnelle la location gratuite de la salle des fêtes lors de l'organisation de leur repas d'automne, le samedi 05 octobre 2024 ;

Charge Monsieur le Maire de régulariser cette demande.

↳ De la mise en place d'une convention « offre de concours » avec Val Touraine habitat pour la prise en charge de 50% du montant de la facture COLAS (4 470,02 € HT) pour la réalisation d'un chemin d'accès au terrain situé à l'arrière des logements inclusifs de la Place Gambetta ;

↳ De l'article du journal de la Nouvelle République du vendredi 30 août 2024, relatif à l'incontournable restaurant le Pas Sage de Mazières de Touraine ;

↳ De l'organisation des visites qu'il souhaite organiser en 2025 au Sénat , à l'Assemblée Nationale avec les élus et leurs familles ;

↳ De l'organisation des inaugurations des divers projets d'investissement réalisés ;

↳ Du projet de végétalisation de la cour de l'école située derrière la mairie ;

↳ Du démarrage en début d'année 2025 de la rénovation des toilettes des classes maternelles et du dortoir ;

↳ De l'organisation d'un concert dans la salle des fêtes de Mazières de Touraine, le vendredi 15 novembre 2024 à partir de 20 heures. L'artiste interprète et raconte "Maxime le Forestier". Les réservations se feront auprès de Monsieur ELOY Thierry

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 14 novembre 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 heures 45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024:

Délibération n°: 037150240342: Finances- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.):

Délibération n°: 03715024043: Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°11 (Electricité- Courant forts et faibles)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:

Délibération n°: 03715024044: Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage- Ventilation-Plomberie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:

Délibération n°: 03715024045: Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°1 (VRD - Espaces verts)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école :

Délibération n°: 03715024046: Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°5 (ETANCHEITE)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école

Délibération n°: 03715024047: Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°6 (Menuiseries Aluminium- Serrurerie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école :

Délibération n°: 03715024048: Marchés Publics – Contrat d'entretien des toitures-terrasses :

Délibération n°: 03715024049: Finances-Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Délibération n°: 03715024050: Acquisition des parcelles suite au déplacement de l'assiette du chemin vicinal n°22 :

Délibération n°: 03715024051: Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

Délibération n°: 03715024052: Finances- Renouvellement du contrat logiciels et prestations de services pour la facturation « cantine » aux familles :

Délibération n°: 03715024053: Finances- Sollicitation de VTH pour une cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section E n° 472 en partie et 473 en partie :

Délibération n°: 03715024054: Urbanisme-Rétrocession des équipements communs du lotissement route de la Touche- parcelle cadastrée section E n° 1229 -:

Délibération n°: 03715024055 : Finances -Décision modificative n°5

Le Maire, *Thierry ELOY*



Le secrétaire de séance, *Jean-Luc FRESNEAU*

Par délégation du Maire,
Le 2^{ème} Adjoint